

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes
- d'autorisation environnementale
- de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac
dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès
aux deux rives de la vallée de la Dordogne,
au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle
– Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac,
pour de nouvelles mobilités sécurisées
présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Par arrêté n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 32 jours du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 9 août 2024 à 12 heures sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Bordeaux est composée comme suit :

Président :

M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraire.

Membres titulaires :

Mme Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.

M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :

M. Edouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements est consultable :

- sur support papier aux horaires d'ouverture suivants des mairies de :

Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h 30.

Castelnaud-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Vézac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sarlat - 24220 SAINT-CYPRIEN et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6 place Salvador Allende – Maison de l'État – 24200 SARLAT-LA-CANEDA.

- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement Eau Biodiversité Risques", « Enquêtes publiques".

- sur le **registre dématérialisé** mis en place sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête** établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux horaires d'ouverture des mairies indiqués ci-dessus.

- **par correspondance**, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac - 1 rue de la Laïcité, 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC, siège de l'enquête. Ces observations y seront tenues à la disposition du public. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.

- sur le **registre dématérialisé** mis en place sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale), ainsi que l'enquête publique.

- **par voie électronique** à l'adresse suivante :

enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 11 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et consultable sur le site internet www.dordogne.gouv.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprpm@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.